	<b>Note d'information</b>		
	<b>CIMAP - QSE</b>		
émetteur : Q. Legrand	DATE :22/11/2012 VERSION : 2 DU 31/10/2018	REF : N-12-05	PAGE 1/3

A l'attention de l'ensemble du personnel CIMAP

**Objet :** Utilisation des Equipements de Protection Individuelle (EPI)

Le port d'un équipement de protection individuelle (EPI) ne peut être envisagé que lorsque toutes les autres mesures d'élimination ou de réduction des risques s'avèrent insuffisantes ou impossibles à mettre en œuvre. **La mise en place de protections collectives est ainsi toujours préférable.** Le port d'EPI sert à prévenir tout risque résiduel.

Les équipements de protection individuelle vont du **casque** aux **chaussures de sécurité**, en passant par les **lunettes**, les **masques** ou **appareils de protection respiratoire**, les **bouchons d'oreilles**, les **gants**, les **vêtements de protection**... Ils sont destinés à protéger du ou des risques à un poste de travail : exposition cutanée ou respiratoire à un agent chimique ou biologique, chaleur, rayonnement, bruit, écrasement, choc, électrocution...

**Mise à disposition des EPI :**

Les EPI nécessaires à votre activité sont à votre disposition :

- au **magasin du GANIL** (blouses)
- au **magasin de chimie de l'ENSI** (blouses, gants, lunettes, masques jetables)
- aux **bureaux de Q. Legrand** (GANIL p12 et ENSI pFC343).

Pour les **équipements spécifiques** (lunettes laser, chaussures de sécurité...) ou qui ne sont pas disponibles, vous pouvez vous adresser à Q. Legrand.

**Utilisation des EPI :**

Le port des EPI est **obligatoire** dans certaines situations de travail, lorsque les protections collectives sont insuffisantes (système d'aspiration, Sorbonne, consignation électrique, capot de protection mécanique, capotage des lasers, ...):

- **Manutention manuelle** : Blouse, gants de manutention, chaussures de sécurité
- **Utilisation d'équipements de levage** : Blouse, gants de manutention, chaussures de sécurité, casque
- **Manipulation de produit chimique** : Blouse, gants de protection chimique adaptés, lunettes de sécurité, masque de protection respiratoire
- **Manipulation de produits biologique** : Blouse, gants de protection, lunettes de sécurité
- **Manipulation de nanoparticules** : Blouse, gants, masque de protection respiratoire FFP3
- **Utilisation de fluides cryogéniques** : Blouse, gants isolants, lunettes de protection, chaussures montantes fermées
- **Travail mécanique (machines outils, meulage, ...)** : Blouse, lunettes de protection, protections auditives, gants de manutention
- **Travail en salle laser** : Lunettes de protection adaptées au laser


**Les différents types d'EPI**

- Protections de la tête

Contre les **risques mécaniques** tels que chocs d'objets fixes ou en mouvement, chutes d'objets, écrasement, projections, ...

EPI : Casques de chantier et casquettes anti-chocs



	<b>Note d'information</b>		
	<b>CIMAP - QSE</b>		
émetteur : Q. Legrand	DATE :22/11/2012 VERSION : 2 DU 31/10/2018	REF : N-12-05	PAGE 2/3

- Protections auditives :

Contre les risques liés aux ambiances physiques tels que **bruits continus et impulsions** (outils, machines bruyantes, pompes, ...).

EPI : bouchons et casques anti-bruit.

Des **protections auditives sur mesures** peuvent être réalisées à votre demande.



- Protection des yeux et du visage

Contre : Les **risques mécaniques** : heurts, projection d'éclats, poussières ambiantes, ...

Les **risques chimiques ou biologiques** : jet de liquide, gaz et vapeurs, ...

Les **risques dus aux rayonnements** : laser, soudage, rayonnements solaires,...

EPI : lunettes de sécurité, lunettes masque, lunettes laser, écrans



Attention les lunettes de vue ne constituent pas un EPI, il convient de les associer à des sur-lunettes adaptées. Des **lunettes de sécurité adaptée à votre vue** peuvent être réalisées à votre demande.

- Protection des voies respiratoires

Contre les risques liés aux **substances dangereuses** contenues dans l'air : poussières, fumées, gaz, vapeurs, brouillards, aérosols.

EPI : Masques adaptés à l'activité et aux risques tels que masque à poussière, masque ou demi-masque à cartouche

Attention au choix des filtres (vapeurs organiques, inorganiques, acides, ...)



- Protection du corps

Contre : Les **risques mécaniques** : objets pointus et coupants, heurt avec objets en mouvement.

Les **risques chimiques et biologiques** : projection de produits chimiques corrosifs (acide, ...), de liquides biologiques.

Les **risques liés aux ambiances** : froid, intempéries.

EPI : Blouse, vêtement haute visibilité



- Protection des membres supérieurs

Contre : Les **risques mécaniques** : chocs, objets coupants ou pointus, vibrations.

Les **risques thermiques** : produits chauds ou froids, flammes.


Les **risques électriques** : tension électrique.

Les **risques chimiques et biologiques** : produits chimiques (ciment, résine, solvant, peinture, acide, ...) et microorganismes.

Les risques liés à la manipulation de **produits radioactifs**.

EPI : Avec des gants adaptés à l'activité et aux risques.



	<b>Note d'information</b>		
	<b>CIMAP - QSE</b>		
émetteur : Q. Legrand	DATE :22/11/2012 VERSION : 2 DU 31/10/2018	REF : N-12-05	PAGE 3/3

- Protection des membres inférieurs

Contre : Les **risques mécaniques** : chocs, chutes d'objets, chute par glissade ou marche sur objets pointus ou coupants.

Les **risques électriques** : conduction électrique.

**EPI** : Chaussures et bottes de sécurité

*La cellule QSE se tient à votre disposition pour tout renseignement et pour vous aider à mettre en place les différentes recommandations.*

*Pour en savoir plus :*

- *INRS : ED 6077 Les EPI – Règles d'utilisation*
- *INRS : ED 98 Les appareils de protection respiratoire*